



85108 - Accepter le cadeau d'un mécréant le jour de sa fête

question

Ma voisine américaine est chrétienne. Elle et sa famille m'ont offert des cadeaux à l'occasion de la Noël. Je ne peux pas décliner ces cadeaux puisque je ne veux pas qu'elle se fâche contre moi. Puisse-je recevoir ces cadeaux étant donné que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) avait reçu des cadeaux de la part de mécréants?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

À l'origine, il est permis d'accepter un cadeau d'un mécréant pour conquérir son cœur et lui faire désirer l'Islam. C'est ce qu'a fait le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) en acceptant des cadeaux de certains non-croyants, tels qu'Al-Mouqawqis et d'autres.

L'imam Al-Boukhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a établi dans son Sahih un chapitre intitulé : Chapitre sur l'acceptation des cadeaux des polythéistes.

Il a dit : « Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté d'après le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) qu'Ibrahim (Paix soit sur lui) émigra en compagnie de Sara et entra dans un village gouverné par un roi ou un despote. Celui-ci dit : "offrez-lui Hadjer" (devenue mère de Ismail par la suite) ... Un mouton empoisonné fut offert au Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui). Abou Houmeïd (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « Le roi d'Eïla (*Al-Aqaba* actuellement) offrit au Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) une mule blanche, et le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) lui a envoyé une Bourda (manteau) et a confirmés aux habitants de cette ville leurs droits et devoirs maritimes (car cette ville se trouve sur le littoral maritime), en contrepartie du **tribut (Al-Djiziya)** qu'ils s'étaient engagés à payer". Il



mentionna encore l'histoire de la juive qui a offert au Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) un mouton empoisonné.

Deuxièmement :

Il est permis au musulman d'offrir un cadeau à un mécréant ou à un polythéiste dans l'intention de le conquérir et de l'inciter à l'Islam, surtout s'il s'agit d'un proche ou d'un voisin. D'ailleurs, Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui) offrit à son frère polythéiste un vêtement. » (Rapporté par Al-Boukhari, 2619).

Cependant, il n'est permis d'offrir quoi que ce soit à un mécréant durant l'une de ses fêtes religieuses, car cela serait considéré comme une approbation et une participation à la célébration d'une fête illicite.

Et si le cadeau est de nature à aider à la célébration comme la nourriture et les chandelles et consort, l'interdiction est encore plus grande. Certains ulémas sont allés jusqu'à considérer cela comme de la mécréance.

Dans *Tabyine Al-Haqāiq* (un ouvrage hanafite, 6/228) l'imam Az-Zayla'ī (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit : « Il n'est pas permis d'offrir des cadeaux lors de l'avènement du *Nowrouz* et du *Mahradjan* (fêtes polythéistes). Cela signifie que **les cadeaux offerts spécifiquement pour ces deux jours-là sont interdits, et sont même considérés comme de la mécréance**. Abou Hafs Al-Kabir (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit : “ Si quelqu'un adorait Allah pendant cinquante ans et qu'une fois, à l'avènement du *Nowrouz*, il offrait un œuf à un polythéiste dans le but de magnifier le jour, il tomberait dans la mécréance et ses œuvres (religieuses) serait caduques.” L'auteur d'*Al-Djami' Al-Asghar* a dit : “Si un musulman donne un cadeau à son coreligionnaire au cours du *Nowrouz* sans entendre célébrer ce jour-là mais plutôt par simple habitude courante, ce geste n'entraînerait pas la mécréance. Toutefois, il convient **de ne pas le faire spécifiquement ce jour-là**, et de le faire plutôt avant ou après, afin de ne pas ressembler à ces gens (les non-musulmans). Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : “Quiconque imite des gens en fait partie.” L'auteur du même ouvrage dit encore à propos



d'un homme ayant acheté au cours du jour du *Nowrouz* une marchandise qu'il n'avait pas l'habitude de se procurer : "S'il entend par son geste célébrer le jour à l'instar des polythéistes, il tombe dans la mécréance. S'il n'entend que manger ou boire ou se réjouir, il ne tombe pas dans la mécréance." » Fin de citation.

L'auteur de *At-Tadj wa Al-Iklil* (un ouvrage malikite), 4/319) a dit : « L'imam Ibn Al-Qassem (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) réproouve le fait d'offrir un cadeau à un chrétien à l'avènement de sa fête religieuse. Il en est de même d'offrir des branches de dattier à un juif lors de sa fête (religieuse). »

L'auteur d'*Al-Iqnaa'* (un ouvrage hanbalite) a dit : « Il est interdit de participer aux fêtes juives et chrétiennes, de leur vendre et de leur offrir des cadeaux à cette occasion. »

Bien plus, il n'est pas permis à un musulman d'offrir à un autre musulman un cadeau à l'occasion de ces fêtes, comme on l'a déjà mentionné en citant les propos des hanafites.

Cheikh Al-Islam, Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Quiconque offre aux musulmans au cours de ces fêtes un cadeau qui n'est pas habituel en dehors de cette période, il ne doit pas être accepté. Surtout si le cadeau est de nature à aider à l'imitation [des non-musulmans], comme offrir des bougies et autres pour Noël, ou offrir des œufs, du lait ou du mouton pour le Jeudi Saint (le petit jeudi qui marque la fin de leur jeûne). De même, aucun cadeau ne doit être offert à un musulman lors de ces fêtes, spécifiquement en raison de la fête elle-même, surtout s'il s'agit de quelque chose qui peut aider à les imiter, comme nous l'avons déjà mentionné. » Extrait d'*Iqtidhaâ As-Sirat Al-Moustqim* (1/227).

Troisièmement :

Accepter un cadeau d'un mécréant le jour de sa fête religieuse ne représente aucun inconvénient. On ne le considère pas comme une participation ni comme une approbation de la célébration [des fêtes en question]. Il faut plutôt l'accepter dans un esprit de bienveillance, avec l'intention de conquérir son cœur et de l'inviter à l'Islam. Allah, le Très-Haut, a autorisé la bienfaisance et le traitement équitable à l'égard du mécréant qui ne combat pas les musulmans. Il dit à ce propos : «



Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. » (Coran : 60/8)

Toutefois, la bienfaisance et le traitement équitable à l'égard du mécréant ne signifient pas l'affection et l'amour. En effet, **il n'est pas permis d'aimer un non-musulman ni de l'avoir comme ami ou compagnon** compte tenu de la parole d'Allah le Très-Haut : « Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messenger, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs cœurs et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agréé et ils L'agrément. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent. » (Coran : 58/22).

Allah le Très-Haut dit encore : « Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés Mes ennemis et les vôtres (les mécréants et les polythéistes), leur offrant l'amitié, alors qu'ils ont nié ce qui vous est parvenu de la vérité. » (Coran : 60/1) et Il dit : « Ô vous qui croyez, ne prenez pas de *Bitana* (confidents, conseillers, consultants, allies, amis) parmi ceux qui ne sont pas de votre religion car ils ne manqueront pas de vous bouleverser. Ils souhaiteraient que vous soyez en difficulté. La haine certes s'est manifestée dans leurs bouches, mais ce que leurs poitrines cachent est encore plus énorme. Voilà que Nous vous exposons les Ayats. Si vous pouviez raisonner ! » (Coran : 3/118).

Allah, le Puissant et le Majestueux, dit : « Et ne vous penchez pas vers les injustes : sinon le Feu vous atteindrait. Vous n'avez pas d'alliés en dehors d'Allah. Et vous ne serez pas secourus. » (Coran : 11/113). Il dit encore : « Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les Chrétiens ; ils sont les alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour allies, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas le peuple des injustes. » (Coran : 5/51) entre autres arguments indiquant l'interdiction de nouer des liens d'amitié et d'affection avec un mécréant. Cheikh Al-Islam, ibn Taïmiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Quant à la



réception de leurs cadeaux au cours de leurs fêtes, nous avons auparavant dit qu'Ali ibn Abi Taleb (Qu'Allah soit satisfait de lui) a reçu un cadeau lors du *Nowrouz* et l'a accepté. »

L'imam Ibn Abi Chaïba (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rapporté : «Une femme a demandé à Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) : “ Nous avons des femmes allaitantes issues des mages, et elles ont leurs fêtes pendant lesquelles elles nous offrent des cadeaux.” Elle lui a dit : “Quant à ce qui est égorgé pour ce jour-là, n'en mangez pas, mais mangez de ce qui vient de leurs arbres.” »

D'après Abou Barza (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), il avait des voisins mages qui lui offraient des cadeaux lors du *Nowrouz* et du *Mahradjan*. Il disait à sa famille : “Ce qui est un fruit, mangez-le, et ce qui n'en est pas, refusez-le.”

Tout cela prouve que la fête n'a aucune influence sur l'interdiction de recevoir leurs cadeaux. Au contraire, leur statut est le même pendant la fête et en dehors de celle-ci, car cela ne constitue en rien une aide pour eux dans les rituels de leur mécréance.»

Abou Barza (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a ensuite averti que l'animal égorgé par un des Gens du Livre est, en principe, licite de consommation pour le musulman, à moins que l'animal soit sacrifié dans le cadre de l'une de leurs fêtes. Dans ce cas, il n'est pas permis de le consommer. Il (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « **Il est permis de consommer la nourriture des Gens du Livre lors de leurs fêtes, qu'elle provienne d'un achat, d'un cadeau ou de toute autre manière, tant qu'ils ne l'ont pas abattue spécifiquement pour la fête.** Quant aux sacrifices des Mages, leur statut est bien connu : ils sont considérés comme illicites par tous.

Pour ce qui est des animaux égorgés par les Gens du Livre pour leurs fêtes ou ce qu'ils sacrifient pour des divinités autres qu'Allah (à l'instar de ce que les musulmans sacrifient comme offrandes et sacrifices en vue de se rapprocher d'Allah, le Tout-Puissant), comme par exemple ce qu'ils immolent pour le Christ ou Vénus, il existe deux avis rapportées de l'imam Ahmed à ce sujet. Le plus connu dans ses textes indique qu'il n'est pas permis de les consommer, même si le nom



d'une autre divinité qu'Allah, le Très-Haut, n'a pas été prononcé lors de l'abattage. Cette interdiction a également été rapportée d'Aïcha et d'Abdallah ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait d'eux)...» Extrait d'*Iqtidhaâ As-Sirat Al-Moustaqim* (1/251).

En somme, il vous est permis d'accepter le cadeau offert par votre voisine chrétienne le jour de leur fête religieuses, à certaines conditions :

- **Le cadeau ne doit pas provenir d'un animal sacrifié spécifiquement pour la fête.**
- **Le cadeau ne doit pas être quelque chose qui aide à les imiter durant leur fête,** comme des bougies, des œufs, les palmes de dattier, ou des choses similaires.
- **Vous devez expliquer et clarifier à vos enfants le principe d'*Al-Walaâ Wa Al-Baraâ* (l'alliance et le désaveu),** afin qu'aucun amour pour cette fête ou attachement à la personne qui a offert le cadeau ne s'implante dans leurs cœurs.
- **L'acceptation du cadeau doit être dans l'intention de gagner le cœur de la personne qui l'offre et de l'inviter à l'Islam, et non par amour ou affection.**

Si le cadeau n'est pas acceptable, il convient que le refus soit accompagné d'une explication claire de la cause du refus. Par exemple, vous pourriez dire : « Nous avons refusé votre cadeau parce que c'est une bête sacrifiée pour la fête, et cela n'est pas licite pour nous de le manger » ou « Ces choses ne sont acceptées que par ceux qui participent à la célébration, et nous ne célébrons pas cette fête car elle n'est pas légiférée dans notre religion puisqu'elle exprime une croyance que notre religion juge inexacte. » entre autres excuses qui peuvent servir de point d'entrée pour les inviter à l'Islam et leur expliquer le danger de la mécréance dans laquelle ils baignent.

Le musulman doit être fier de sa religion, appliquer ses préceptes et ne pas les compromettre par timidité ou par complaisance envers quiconque, car Allah, le Très-Haut, est plus digne que l'on soit pudique envers Lui.

Pour davantage d'informations se référer aux réponses des questions suivantes :

([145950](#), [13642](#), [106668](#), [7876](#), [947](#), [21694](#), [121554](#), [178136](#)).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.